COLLÈGE BOURGET

FRAIS DE SCOLARITÉ AU SECONDAIRE FRANCOPHONE
ANNÉE SCOLAIRE 2027-2028

Note importante : Les prix affichés sont à titre indicatif et reflètent les projections actuelles. Ils peuvent toutefois être sujets à des variations. Si tel est le cas, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

	Externe	*Résident (5 jours)*	*Résident (7 jours)*
Frais de demande d'admission (non remboursables) *(Montant payé une seule fois à l'ouverture de dossier initiale)*	**50 $**	**50 $**	**50 $**
Frais d'inscription (non remboursables) *(Frais annuels)*	**200 $**	**200 $**	**200 $**
Frais obligatoires			
• Droits de scolarité*	5 210 $	5 210 $	5 210 $
• Périodes d'encadrement (surveillance, étude, activités et autres)	850 $	850 $	850 $
• Frais afférents (non remboursables) - *Assurance accident* - *Fonds des élèves* - *Matériel pédagogique / Sorties culturelles* - *Frais de technologie*	500 $	500 $	500 $
• Association des parents (par famille)	25 $	25 $	25 $
• Frais d'infrastructures (non remboursables)	295 $	295 $	295 $
• Résidence 5 jours		10 775 $	
• Résidence 7 jours (service de buanderie inclus)			23 525 $
Total des frais obligatoires	**6 880 $**	**17 655 $**	**30 405 $**
Frais facultatifs			
• Service de buanderie pour les résidents 5 jours		445 $	
• Service annuel des dîners pour les externes	1 680 $		
• Service de transport scolaire pour les externes	Tarif selon le trajet		
• Programme *Parcours passion*	Tarif selon le parcours		
Autres frais			
• Uniforme	Prix fixés par le fournisseur		
• Ordinateur portable (nouveaux de 1re à 5e secondaire)	Détails et modalités à venir		
• Groupe de soutien à l'apprentissage *(candidats de 1re et 2e secondaire sélectionnés par la direction)*	1 600 $	1 600 $	1 600 $

*Un montant équivalant à celui de la subvention accordée aux élèves résidant au Québec sera ajouté aux frais obligatoires pour tout élève né hors Québec dont la résidence principale est située à l'extérieur du Québec et qui est inscrit comme élève externe (voir le document « Règles budgétaires - Secteur secondaire francophone »). À titre informatif, ce montant pour l'année scolaire 2026-2027 est de 6 379 $.

RÈGLES BUDGÉTAIRES - SECTEUR SECONDAIRE FRANCOPHONE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement.

En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre résidence principale est sur le territoire québécois.**

  Nous devons prendre connaissance d'au moins une preuve attestant que la **résidence principale** du père, de la mère ou du tuteur de l'élève est située au Québec. Les documents suivants sont acceptés :

  - Permis de conduire au Québec
  - Compte de taxe scolaire
  - Compte d'impôt foncier (taxes municipales)
  - Acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire
  - Facture ou relevé de compte d'un service résidentiel (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.) à l'exclusion des services de téléphonie cellulaire
  - Preuve d'assurance habitation
  - Avis de cotisation de Revenu Québec
  - Relevé d'emploi (relevé 1)
  - Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec
  - Relevé d'impôts fonciers (RL-4)

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre résidence principale est à l'extérieur du territoire québécois.**

  Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont la résidence principale est à l'extérieur du Québec devront débourser un montant équivalant à la subvention que le MEQ aurait versée.

  Les élèves canadiens qui sont PENSIONNAIRES pour toute l'année scolaire sont exemptés de débourser le montant supplémentaire, quel que soit le lieu de résidence des parents.

COLLÈGE BOURGET
65, rue Saint-Pierre, Rigaud (Québec) J0P 1P0
Téléphone : 450-451-0815
Télécopieur : 450-451-4171
www.collegebourget.qc.ca